



Procès-verbal du Conseil municipal

Séance du 10 juin 2021

Le Conseil municipal s'est réuni le 10/06/2021 à 19h00,
à la salle des fêtes de Montferrand-le-Château,
sur convocation régulière de M. Michel GAILLOT, maire de Montferrand-le-Château.

M. Gaillot, R. Giancarlo, B. Tavernier, L. Bernard, F. Falque, D. Bonzon, M. Jacquinot, I. Jacquinot, M. Cottiny, L. Brady, M. Joveneau, D. Hournon, S. Equoy-Hutin, B. Malloire, P. Duchézeau.

Absents excusés : J-M. Lallement (procuration à S. Equoy-Hutin), L. Grosjean (procuration à M. Joveneau), A. Humbert (procuration à L. Bernard), O. Schermann (procuration à R. Giancarlo).

Il est procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la désignation d'un secrétaire. Est désignée pour assurer cette fonction Mme Lucie Bernard.

ORDRE DU JOUR

1. Achat bien immobilier (hangar),
2. Achat parcelles (Les Grandes Pièces),
3. Convention Mardis des Rives,
4. Modification poste adjoint technique,
5. Création poste adjoint administratif,
6. Mise à jour tableau des effectifs personnel communal,
7. Jury d'Assises 2022,
8. Itinéraires de randonnée au PDIPR,
9. Questions diverses.

M. le Maire demande aux membres du Conseil municipal si le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 13 avril 2021 fait l'objet de remarques. M. Pascal Duchézeau émet un avis défavorable et en explique les motifs liés à la rédaction du procès-verbal.

Le compte rendu de la séance du Conseil municipal du 13 avril 2021 est approuvé à la majorité.

Vote : 18 voix « pour », 1 voix « contre », 0 « abstention ».

Le Maire informe les membres du Conseil municipal que deux sujets peuvent être rajoutés à l'ordre du jour suite à la réception d'informations attendues au sujet des aides versées aux associations 2021 et de la convention tripartite relative à la prolifération des félins.

Les membres du Conseil donnent leur accord à l'unanimité. Les deux sujets sont rajoutés à l'ordre du jour.

Vote : 19 voix « pour », 0 voix « contre », 0 « abstention ».

1. Achat bien immobilier (hangar).

Le Maire rappelle,

Au cours de la séance du 18 février 2021, le Conseil municipal a donné son accord afin que le Maire puisse entamer des négociations dans le cadre de la vente d'un bien cadastré AN94 (5a43ca) et AN95 (3a95ca), zone UB, d'une superficie totale de 9a38ca pour un montant de 179 500 €.

Le Maire souhaite obtenir l'accord du Conseil municipal afin de pouvoir signer l'acte de vente.

Le Maire fait part à l'assemblée du prix de cession souhaité et maintenu par le vendeur. Le prix de vente est maintenu à 179 500€. Compte tenu des caractéristiques, ce bâtiment pourrait accueillir des activités sportives des associations du village.

Il sollicite l'assemblée afin d'obtenir l'autorisation pour acheter le bâtiment au prix de 179 500€.

Le Maire invite les conseillers à formuler des questions au sujet de cette affaire.

M. Pascal Duchézeau souhaite connaître la genèse de la négociation, si un débat a eu lieu sur le projet et avec qui, si le conseil eu une rencontre avec les futurs utilisateurs, le montant des travaux ERP envisagés (mise aux normes), si les futures activités seront compatibles avec la zone UB du PLUi par rapport aux nuisances et demande aux conseillers si ceux-ci se sont rendus sur les lieux. Il s'interroge au sujet de la signature du compromis de vente.

Le Maire répond : lors d'une signature de compromis de vente avec une collectivité, uniquement le vendeur est engagé. Il s'agissait juste de bloquer le vendeur. Votre avocat aura une réponse de notre avocat à ce sujet.

Le Maire souligne : lorsqu'une opportunité se présente, il faut savoir la saisir.

Tout est noté dans la délibération du 18 février 2021. Quand l'achat sera effectué, l'estimation précise des travaux sera faite. Approximativement le prix du bâtiment correspond au prix du terrain nu.

Le Conseil municipal,

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,

Vu l'inscription au budget 2021 du montant nécessaire à l'acquisition,

Après avoir entendu l'exposé du Maire, à la majorité des membres présents et représentés :

- **Donne son accord** pour l'acquisition par la commune de ce bien immobilier, en reconnaissant l'intérêt,
- **Autorise le Maire à faire toutes les diligences nécessaires** pour aboutir à l'acquisition de ce bien cadastré AN 94 (5a43ca) et AN 95 (3a95ca), zone UB, d'une superficie totale de 9a38ca pour un prix maximum de 179 500 € hors frais notariés ;
- **Autorise le Maire à signer l'acte de vente** ou tout autre document se rapportant à ce dossier.

Vote : 18 voix « pour », 1 voix « contre », 0 « abstention ».

2. Achat parcelles (Les Grandes Pièces).

Le Maire passe la présidence à M. Régis Giancarlo. Etant concerné par un terrain, il souhaite se retirer et quitte la salle. M. Régis Giancarlo présente le dossier.

Au cours de la séance du 18 février 2021, le Conseil municipal a donné son accord à la majorité pour le retrait d'un projet d'aménagement sur le secteur du Pré aux Loups, les Grandes Pièces.

Par arrêté municipal n°8/21, M. Régis Giancarlo est délégué pour intervenir dans le cadre du projet d'aménagement d'un lotissement sur le secteur Pré aux Loups, les Grandes Pièces. Il est chargé de suppléer le Maire dans l'ensemble de cette affaire. Dans un premier temps, il s'agissait de rencontrer tous les vendeurs et CMC-SAREST. Le Crédit Mutuel a annulé ces promesses de vente. Ainsi, la commune reprend le projet de lotissement. Il est inutile de refaire les études de sols et d'aménagement. Il a été convenu avec le Crédit Mutuel dans le cadre de la négociation qu'elles soient rachetées par la commune.

Il sollicite l'assemblée afin d'obtenir l'autorisation, après débat, pour :

- élaborer les nouvelles promesses de vente,
- signer les nouvelles promesses de vente aux mêmes conditions par rapport aux conditions initiales fixées avec les propriétaires,
- procéder à l'achat de ces parcelles concernées par le projet et à signer tous documents afférents à cette affaire.

M. Régis Giancarlo invite les conseillers à formuler des questions au sujet de cette affaire.

M. Pascal Duchézeau dit que le projet avait perdu du temps à cause de deux propriétaires avec notamment la pression faite pour l'installation d'une bergerie.

M. Régis Giancarlo affirme que selon M. Aldrin du Crédit Mutuel le projet avait pris du temps surtout pour d'autres raisons.

M. Pascal Duchézeau donne la genèse. Il poursuit : les services de l'agglomération n'ont jamais vu un tel projet géré par une commune et que cela est démentiel. Il souhaite connaître les conditions (prix).

M. Régis Giancarlo précise que l'ensemble des promesses seront à la disposition des membres du Conseil municipal et rappelle que les promesses seront signées pour le même prix que les précédentes. Les crédits seront probablement budgétisés l'année prochaine en 2022.

M. Daniel Hournon interpelle sur les propos tenus par M. Pascal Duchézeau et pense que le débat ne doit pas être refait.

Mme Lucie Bernard souligne que ce retard permet aujourd'hui d'avoir une opportunité pour la commune et de mener ce projet par nous-même.

Il invite le Conseil municipal à délibérer.

Après en avoir débattu, le Conseil municipal autorise à la majorité des membres présents et représentés M. Régis Giancarlo à :

- élaborer les nouvelles promesses de vente,
- signer les nouvelles promesses de vente aux mêmes conditions par rapport aux conditions initiales fixées avec les propriétaires,
- procéder à l'achat de ces parcelles concernées par le projet et à signer tous documents afférents à cette affaire.

Vote : 17 voix « pour », 1 voix « contre », 0 « abstention ».

3. Convention Mardis des Rives.

Mme Isabelle Jacquinet présente,

Dans le cadre de la manifestation « Les Mardis des Rives », cet été, chaque mardi, un concert gratuit sera organisé dans une des communes du Grand Besançon Métropole située en bordure du Doubs.

La conception, l'organisation et la mise en œuvre des Mardis de Rives reposent sur un partenariat étroit entre la Direction de l'Action Culturelle de Grand Besançon Métropole et les communes d'accueil.

Au vu du contexte sanitaire lié à la COVID-19, la tenue comme les modalités d'organisation sont susceptibles de modifications et restent soumises aux règles sanitaires en vigueur à la date de la représentation. Une jauge est limitée à 800 personnes. Un service d'ordre et de sécurité sera mis en place. Un appel aux bénévoles est lancé. Des élus proposent leurs services.

Le 24 août, la commune de Montferrand-le-Château accueillera l'un des 9 concerts programmés avec le groupe bisontin Nadamas, musique festive et ambiance populaire. La commune de Grandfontaine sera associée à l'événement notamment pour la diffusion des informations.

Une convention de partenariat entre le Grand Besançon Métropole et la commune, qui rappelle les engagements de chaque partie, formalise l'organisation de cet événement. Cette convention doit être soumise à l'approbation du Conseil municipal. Cette convention a pour objet de définir le partenariat entre les parties pour un concert gratuit qui se déroulera sur le terrain de football le 24 août 2021 à partir de 20h.

Mme Isabelle Jacquinet invite le Conseil municipal à délibérer.

Après en avoir délibéré, le **Conseil municipal approuve à l'unanimité la convention de partenariat** pour l'organisation de la manifestation « Les Mardis des Rives » et autorise le Maire à la signer.

Vote : 19 voix « pour » ; 0 voix « contre » ; 0 « abstention ».

4. Modification poste adjoint technique : suppression d'un poste d'adjoint technique territorial à 17.75/35^{ème} (17h45) et création d'un poste d'adjoint technique territorial à 16.25/35^{ème} (16h15).

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Considérant le tableau des emplois adopté par l'assemblée délibérante le 12 juillet 2018,

Considérant la demande formulée par l'agent souhaitant diminuer de 1h30 son temps de travail par semaine.

Le Maire propose à l'assemblée :

La suppression d'un poste d'adjoint technique à 17.75/35^{ème}.
Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} août 2021.
Grade : adjoint technique territorial (17.75/35^{ème}):
-ancien effectif : 1
-nouvel effectif : 0

La création d'un poste d'adjoint technique de 16.25/35^{ème}.
Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} août 2021.
Grade : adjoint technique territorial (16.25/35^{ème}) :
-ancien effectif : 0
-nouvel effectif : 1

L'assemblée délibérante, après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée relative aux droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Sous réserve de l'avis du Comité Technique du 6 juillet 2021,

DECIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés, d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées.
Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges dans les emplois sont inscrits au budget

Vote : 19 voix « pour », 0 voix « contre », 0 « abstention ».

5. Création d'un poste d'adjoint administratif territorial à 13.50/35^{ème} (13h30).

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 34 ;
Vu le budget communal de la commune de Montferrand-le-Château;
Vu le tableau des emplois adopté par le Conseil municipal le 10 juin 2021 au cours de la séance du Conseil municipal,

Considérant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant qu'il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Considérant que la délibération doit préciser le grade correspondant à l'emploi créé, le motif invoqué, la nature des fonctions, de rémunération de l'emploi créé, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'assistant administratif sur un grade d'adjoint administratif territorial en raison de la charge importante de travail par rapport au temps alloué aux agents en poste et dans un souci de développer la polyvalence pour assurer la continuité du service,

Considérant l'augmentation des missions de l'agent en charge de l'urbanisme,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- la création d'un emploi d'adjoint administratif permanent à temps non complet à raison de 13.50/35^{ème} (13H30)
Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} août 2021 :

Filière : administrative,
Grade : adjoint administratif territorial :
- ancien effectif : 0
- nouvel effectif : 1

Si l'emploi créé ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel en raison des besoins du service pour exercer les fonctions d'assistant administratif polyvalent. Les candidats devront justifier d'une expérience professionnelle. La rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire d'adjoint administratif.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget 2021, chapitre 12.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents et représentés.

Vote : 19 voix « pour », 0 voix « contre », 0 « abstention ».

6. Mise à jour tableau des effectifs personnel communal

Le Maire expose,

il appartient à l'organe délibérant de la collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services.

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs de la collectivité au cours de la séance du 10 juin 2021,

Sur la proposition du Maire, après en avoir délibéré,

1. APPROUVE à l'unanimité le tableau des effectifs de la collectivité à compter du 1^{er} août 2021 comme suit :

Grade	catégorie	Durée hebdo. en centième (délibération et rémunération)	Durée hebdo. du poste en H/mns	poste vacant	poste pourvu	statut
FILIERE ADMINISTRATIVE						
Rédacteur	B	35	35H	0	1	titulaire
Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	35	35H	0	1	titulaire
Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	35	35H	0	1	titulaire
Adjoint administratif	C	13.50	13H30	0	0	titulaire
Adjoint administratif	C	35	35H	0	1	titulaire
FILIERE TECHNIQUE						
Adjoint technique principal de 1ère classe	C	35	35H	0	1	titulaire
Adjoint technique	C	35	35H	0	1	titulaire
Adjoint technique	C	35	35H	0	1	stagiaire
Adjoint technique	C	16.25	16H15	0	1	titulaire
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	22.80	22H48	0	1	titulaire
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	29.14	29H08	0	1	titulaire
Adjoint technique	C	25.62	25H37	0	1	titulaire
Adjoint technique	C	18.43	18H26	0	1	contractuel
FILIERE MEDICO-SOCIALE						
ATSEM principal 1ère classe	C	32.21	32H13	0	1	titulaire
ATSEM principal 2ème classe	C	28.66	28H40	0	1	contractuel
ATSEM	C	28.66	28H40	0	1	contractuel

2. **PRECISE** que les précédentes délibérations fixant le tableau des effectifs sont abrogées à compter de l'entrée en vigueur de la présente.

3. **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents et représentés.

Vote : 19 voix « pour », 0 voix « contre », 0 « abstention ».

7. Jury d'Assises 2022

Le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'il y a lieu de procéder à la désignation des jurés d'assises pour l'année 2022.

Exposé du Maire entendu, les membres du Conseil municipal procèdent à cette élection par tirage au sort à partir de la liste électorale :

- page 150 n° 606.
- page 52 n° 509.
- page 96 n° 77.
- page 13 n°118.
- page 2 n° 893.
- page 48 n° 451.

Le Maire est mandaté pour transmettre la liste des personnes tirées au sort au Président de la Cour d'Appel de Besançon. Ce tirage au sort est approuvé à l'unanimité.

Vote : 19 voix « pour », 0 voix « contre », 0 « abstention ».

8. Itinéraires de randonnée au PDIPR

M. Michel Gaillot, Maire de Montferrand-le-Château, présente les caractéristiques et les objectifs du Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR). Le projet avait été envoyé à l'ensemble des conseillers.

L'élaboration du PDIPR relève de la compétence des Départements (article L 361-1 du Code de l'Environnement).

Les objectifs du PDIPR sont les suivants :

- créer les conditions d'aménagement, d'entretien et de valorisation des sentiers destinés à la pratique de la promenade et de la randonnée pédestre, VTT ou équestre, et qui participent à l'essor des modes doux de déplacement et au développement touristique des territoires,
- garantir la continuité de ces itinéraires de randonnée.

Le PDIPR constitue à la fois un outil efficace pour gérer et améliorer les réseaux d'itinéraires dans le respect de l'environnement, et une opportunité pour mieux organiser ces diverses pratiques et valoriser les territoires.

L'inscription d'un itinéraire au PDIPR protège juridiquement cet itinéraire. Il devient donc opposable aux tiers en cas de projets pouvant menacer les pratiques ou en modifier les caractéristiques.

Dans le Doubs, le PDIPR a été créé et mis en place par le Département le 14 décembre 1998.

En vue de l'inscription d'un itinéraire au PDIPR par le Département, plusieurs conditions doivent être réunies et notamment :

- pour les chemins ruraux ou la traversée des parcelles du domaine privé communal, une délibération de la commune concernée autorisant l'inscription du chemin ou de la parcelle concernée,
- pour les parcelles privées, la signature par le Département d'une convention de passage avec les propriétaires des parcelles concernées.

Dans le cas présent, à l'issue d'une phase de concertation conduite dans le cadre du développement de la randonnée au sein de la Communauté Urbaine de Grand Besançon Métropole, le Conseil municipal est invité à se prononcer :

- sur la liste des chemins ruraux (domaine privé de la Commune mais affecté à l'usage du public) proposés ci-dessous et concernant l'itinéraire du Sentier de Crête et Bois Rapin,
- ainsi que sur les autres sentiers, propriétés de la Commune, devant faire l'objet d'une convention de passage (chemin d'Etat ou autre collectivité).

Une fois validées par le Conseil municipal, ces propositions d'inscriptions au PDIPR sont soumises à l'approbation du Conseil

départemental.

Concernant les chemins privés, l'avis du Conseil municipal est un avis de principe, étant entendu que leur inscription au PDIPR ne pourra être effectuée qu'après signature d'une convention d'autorisation de passage entre les propriétaires et l'EPCI.

L'ensemble des chemins, dont les chemins ruraux et autres chemins appartenant à la Commune (valeur « chemin Etat ou autre collectivité » dans la colonne statut juridique), à inscrire au PDIPR sont présentés dans le tableau suivant :

Statut juridique	Nom de voie	Section de parcelle	Numéro de parcelle	Propriétaire	Itinéraire
Voie communale	Rue du Bois des Foules			Commune	Sentier Crete et Bois Rapin
Voie communale	Chemin			Commune	Sentier Crete et Bois Rapin
Voie communale	Rue de la Chapelle			Commune	Sentier Crete et Bois Rapin
Voie communale	Rue du Château			Commune	Sentier Crete et Bois Rapin
Chemin rural	Chemin des Ruines			Commune	Sentier Crete et Bois Rapin
Chemin rural	Chemin			Commune	Sentier Crete et Bois Rapin
Chemin rural	Chemin			Commune	Sentier Crete et Bois Rapin
Chemin rural	C851	C	851	Commune	Sentier Crete et Bois Rapin
Chemin rural	C852	C	852	Commune	Sentier Crete et Bois Rapin
Chemin rural	C853	C	853	Commune	Sentier Crete et Bois Rapin
Chemin rural	C854	C	854	Commune	Sentier Crete et Bois Rapin
Chemin rural	C809	C	809	Commune	Sentier Crete et Bois Rapin
Chemin rural	C814	C	814	Commune	Sentier Crete et Bois Rapin
Chemin rural	C813	C	813	Commune	Sentier Crete et Bois Rapin
Chemin rural	C1514	C	1514	Commune	Sentier Crete et Bois Rapin
Voie communale	Rue des Ranchots			Commune	Sentier Crete et Bois Rapin
Voie communale	Rue des Salines			Commune	Sentier Crete et Bois Rapin

Ces chemins figurent sur fond cartographique dans le dossier qui est joint en annexe de la présente délibération.

Le Maire propose de passer au vote.

M. Pascal Duchézeau demande quel est le lien avec les chemins réalisés par le Grand Besançon Métropole à l'époque et qui devra entretenir les chemins.

Le Maire répond que le Département et le Grand Besançon Métropole se sont associés. Le Département gère l'entretien des sentiers et le marquage des sentiers.

Exposé du Maire entendu, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, valide à l'unanimité des membres présents et représentés ces propositions d'inscriptions.

Vote : 19 voix « pour », 0 voix « contre », 0 « abstention ».

10. Aides 2021 aux associations, versement subventions.

M. Régis Giancarlo expose,

Chaque année, des associations sollicitent une aide financière dans le cadre de leurs actions.

Des dossiers ont été reçus en mairie. Après étude, il convient de délibérer afin de pouvoir attribuer des aides aux associations.

Au cours de l'année d'autres demandes devront être traitées. Les dossiers feront l'objet d'une seconde délibération au cours des prochains mois. Au vu des premières demandes et compte tenu de la nature des projets de ces associations, il est proposé d'accorder aux associations une subvention selon la répartition suivante :

Association	Subvention Fonctionnement au titre du projet associatif Montant demandé	Subvention d'équipement Montant demandé	subvention proposée en 2021
AMUSO (atelier de musique)	1 000 €	-	1000 €
APE	1 200 €	-	1200 €
Jeunesse et culture	700 €	600 €	700 € et 600 €
ADSB Boussières	100 €	-	100 €
VESONTIO NIGHT SHOW	950 €	-	950 €
UNC	150 €	-	150 €
Association LASCAR	75 €	-	75 €
Coopérative scolaire	2 000 €	-	2000 €
VELO PASSION	1 000 €	-	1000 €

M. Régis Giancarlo précise que les demandes cette année sont plus élevées que les années précédentes et en explique les raisons.

M. Marcel Cottiny demande si toutes les demandes ont été vérifiées.

M. Régis Giancarlo répond à l'affirmative.

Au moment du vote pour l'association Vélo Passion, Messieurs M. Gaillot et F. Falque, membres d'associations concernées par ces aides, ne prennent pas part au vote. Ils se retirent et quittent la salle.

Après chaque présentation, M. Régis Giancarlo répond aux questions.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, après chaque présentation des dossiers, d'attribuer les subventions 2021 selon la répartition du tableau présenté ci-dessus.

Le Maire est autorisé à procéder au versement de ces subventions.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents et représentés.

Vote : 17 voix « pour », 0 voix « contre », 0 « abstention ».

11. Convention de partenariat régulation population féline.

M. Régis Giancarlo présente le dossier. Le projet de convention a été envoyé à l'ensemble des conseillers.

Suite à la demande de la commune, une proposition de convention tripartite avec l'association l'Arche de Ploum et la clinique vétérinaire de Saint Vit a été reçue en mairie.

En vertu de leurs pouvoirs de police, les Maires ont obligation de mettre en œuvre des moyens afin de lutter contre la divagation des animaux errants et leur prise en charge.

Afin de lutter contre la propagation des chats, cette association de protection des animaux, en partenariat avec la clinique vétérinaire propose à la commune de conventionner.

Le montant des soins aux animaux et la médication sont plafonnés à 100 € par année civile.

Il est proposé de conventionner avec l'association l'Arche de Ploum et la clinique vétérinaire de Saint Vit.

Il est demandé au Conseil municipal :

- D'APPROUVER cette proposition,
- DE CONCLURE une convention avec l'association l'Arche de Ploum et la clinique vétérinaire de Saint Vit pour une campagne de stérilisation des chats,
- D'AUTORISER le Maire à régler les frais de vétérinaires ayant trait à cette campagne.

Après avoir présenté la situation de Montferrand-le-Château et les actions de l'association en partenariat avec les services vétérinaires, M. Régis Giancarlo invite les conseillers à formuler des questions au sujet de cette affaire.

M. Pascal Duchézeau trouve que les coûts vétérinaires sont élevés et souhaite savoir si l'association a mis en concurrence les vétérinaires.

M. Régis Giancarlo répond qu'il s'agit d'un forfait. Les frais sont plafonnés. Dix interventions payantes au maximum par an. A savoir que l'association est déjà intervenue gratuitement sur la commune mais à la demande de particuliers sur des terrains de particuliers. Selon l'association, la commune n'aura pas à intervenir avec nos employés communaux. Le matériel appartient à la commune. La convention est renouvelable tous les ans.

M. Marcel Cottiny précise que la commune devra se munir de lecteur de carte à puce et de cages et aura à sa charge le défraiement kilométrique des membres de l'association.

Le Maire propose de mutualiser le matériel avec les communes voisines.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** cette proposition,
- **DE CONCLURE** une convention avec l'association l'Arche de Ploum et la clinique vétérinaire de Saint Vit pour une campagne de stérilisation des chats,
- **D'AUTORISER** le Maire à régler les frais de vétérinaires ayant trait à cette campagne.

Vote : 19 voix « pour », 0 voix « contre », 0 « abstention ».

12. Questions diverses.

Permis de construire :

Le Maire informe qu'un permis de construire a été déposé et accordé rue des Brilllets pour la construction de 3 maisons. Ce permis fait l'objet d'un recours par les riverains. Ce dossier est en cours d'instruction à l'ADS et semble compliqué avec une mare non classée sur le PLU ni répertoriée. Suite à la réception de courriers de ces riverains, d'ici quelques semaines le dossier sera traité et une décision collégiale pourrait être prise suite à l'instruction de l'ADS.

Projet de lotissement :

Un lotissement sera réalisé à gauche du lotissement de l'échauguette. Un rendez-vous est prévu en mairie avec le lotisseur fin juin. Le lotisseur sera invité afin de faire une présentation au cours d'une prochaine séance.

Ecole :

La réception est prévue fin juin ; le déménagement les 7 et 8 juillet; la commission de sécurité le 19 juillet. A la demande du maître d'œuvre, des malfaçons ont été listées. Le Maire invite M. Régis Giancarlo à faire une présentation. Les classes et les extérieurs ont été visités. Beaucoup de fissures sur le sol au rez-de-chaussée qui traversent de part en part. Fissures également présentes sur les baies vitrées. Des plafonds s'écaillent. Des traces noires et de rouille sont visibles sur les plafonds. Dans le couloir du premier étage, des éléments coupants en plastique ressortent des murs. Une réserve est émise sur le garde-corps du premier étage qui paraît trop bas. Les joints des murs banchés sont larges et des trous sont présents dans les murs. Des traces blanches sur les briques extérieures ne semblent pas disparaître étant donné que les couvertines protègent les murs. Des solutions sont évoquées. Toutes ces remarques sont faites dans le but d'être corrigées à la demande de l'AMO.

M. Franck Falque s'inquiète au sujet de ces malfaçons.

Des réserves seront faites.

Mme Isabelle Huquoy-Hutin demande si l'architecte, à l'origine et responsable du suivi du projet, s'est rendu sur place et si ces malfaçons ont été constatées par celui-ci.

Le Maire informe que son assistant est présent à toutes les réunions hebdomadaires. Nous n'avons pas été destinataire de ces remarques.

Mme Isabelle Huquoy-Hutin demande le montant des honoraires de l'architecte.

Une présentation pourra être communiquée ultérieurement.

Pour que la commission de sécurité puisse passer le 19 juillet, l'école doit être meublée. C'est pour cette raison que 80% de l'école sera déménagée juste après l'arrêt des cours.

Les cabinets techniques valideront les ouvrages. Pour l'instant, la commune commence à formaliser et à consigner ses remarques formulées.

Marché de producteurs :

Avant de faire le tour de table, le Maire remercie chaleureusement et félicite Mme Lucie Bernard, et l'équipe de bénévoles qui a travaillé sur le projet ainsi que les communes de Thoraise et Grandfontaine pour l'organisation du marché.

Mme Lucie Bernard souhaite à son tour remercier Messieurs Didier Bonzon, Franck Falque et Régis Giancarlo pour leur travail et qui ont su répondre à toutes ses demandes dans le cadre de l'organisation du marché. De très bons retours sont parvenus aux organisateurs. Ce marché devrait perdurer dans le temps. A Montferrand-le-Château, le marché aura lieu le vendredi 2 septembre 2021.

Cartes jeunes :

La commune redevient partenaire dans le cadre des cartes jeunes. La commune offre la carte aux moins de 18 ans. Un système d'inscription est d'ores et déjà disponible. Une communication sera réalisée afin de permettre les pré-inscriptions.

FRANCAS :

Mme Lucie Bernard informe qu'un nouveau directeur, Thomas, est arrivé au sein de l'équipe du centre de loisirs. Il s'avère qu'une bonne entente règne au sein des équipes Francas, école et restauration.

Travaux :

M. Franck Falque fait le point sur les travaux. Des devis sont attendus au sujet des futurs travaux. Le budget prévoyait le changement de chaudière à la crèche, ce qui a été fait récemment.

Côté routes avec le Grand Besançon Métropole, des travaux sont plus au moins terminés ou en cours. Des reprises sont d'ores et déjà prévues.

Jardins familiaux :

Une rencontre est prévue avec les jardiniers au cours de laquelle des rappels et des consignes seront donnés aux jardiniers concernant les constructions non autorisées.

Le tour de table se poursuit.

M. Didier Bonzon signale des excès de vitesse sur la route de Voide et demande si des moyens pourraient être mis en place pour limiter la vitesse des automobilistes (limitation à 50km/h...). Une plaque d'égoût, rue de Voide, est défectueuse. M. Franck Falque répond que les travaux sont prévus par GBM.

M. Pascal Duchézeau interpelle l'assemblée au sujet de la réception d'un mail de M. Jean-Michel Lallement.

Le Maire répond qu'en effet Jean-Michel est fatigué en ce moment et qu'il lui souhaite un prompt rétablissement.

M. Marcel Cottiny signale un problème de travaux dans la salle des associations. Un nettoyage doit être envisagé. Au sujet du centre de soin, des travaux sur le parking sont envisagés.

Mme Isabelle Jacquinot demande si une table de pique-nique supplémentaire pourrait être installée à côté du terrain de jeu.

Mme Monique Jacquinot demande si les cours des associations pourront reprendre prochainement.

Mme Brigitte Tavernier signale que des haies des particuliers débordent sur le domaine public notamment rue de Besançon. De plus, les riverains sont-ils responsables du nettoyage le long des murs. M. Régis Giancarlo répond qu'un article a déjà été paru sur le bulletin. M. Duchézeau rappelle qu'un arrêté existe relatif à l'entretien à l'intérieur du trottoir par les riverains devant leur propriété. M. Régis Giancarlo répond qu'un article apparaîtra sur le prochain bulletin

Fête du village : M. Régis Giancarlo confirme que la fête du village n'aura pas lieu cette année. Les associations ont été prévenues. Cette année, dans le cadre du contexte sanitaire, l'organisation était trop compliquée à mettre en place. Suite aux dernières annonces dans le cadre des restrictions sanitaires, un manque de temps n'a pas permis également son organisation.

Le 13 juillet à l'occasion de la Fête nationale, l'organisation sera fixée au 1^{er} juillet (départ flambeau, artifices...). Le coût est estimé à 4 300 € HT. Le feu sera tiré en hommage à M. Jean-Paul LEUBA.

Elections : M. Régis Giancarlo signale qu'il manque encore 7 assesseurs pour les élections départementales et régionales. Tout le matériel a été réceptionné pour permettre l'organisation des scrutins en toute sécurité sanitaire. Le service technique a réalisé des séparateurs en plexiglas. Dans chaque bureau seront acceptés simultanément 3 votants au maximum. Un filtrage sera organisé à l'entrée. Tout sera fait pour sécuriser les votants et les assesseurs.

Comité de jumelage : M. Régis Giancarlo rappelle qu'une annonce avait été lancée lors de la précédente séance du Conseil municipal afin d'obtenir un membre supplémentaire représentatif au sein du Comité de Jumelage. Aucun élu ne s'est manifesté à ce sujet, c'est pourquoi, M. Franck Falque, 5^{ème} adjoint, se propose en tant que 2^{ème} élu pour siéger au comité de jumelage. Une réunion du Comité de Jumelage aura lieu le 21 juin à 20h00 au foyer Saint-Anne.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance à 21h15.

La secrétaire de séance,
Lucie Bernard

Le Maire,
Michel GAILLOT